

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14136309

TRIBUNAL DE COMMERCE

Quai d'Arona/4

4500 HUY
4 JUL. 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0420.958.422

Dénomination

(en entier) : **WAUTERS F&B**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue de Linsmeau 43, 4287 Lincet

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentation de capital

Aux termes d'un acte reçu par notaire Erik Lerut à Sint-Joris-Winge le 27 juin 2014, enregistré à Louvain 1^{er} bureau d'enregistrement Louvain 2 le 2 juillet 2014, volume 1385 folio 67 case 18, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire a adopté les décisions suivantes à l'unanimité:

1. L'assemblée décide :

a. d'augmenter le capital social à concurrence d'un million trois cent quarante-et-un mille euros (€ 1.341.000,00) pour le porter de soixante-deux mille euros (€ 62.000,00) à un million quatre et trois mille euros (€ 1.403.000,00) par souscription en espèces et libération intégrale au moment de la souscription par tous les associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales, ce, sans création de titres nouveaux,

b. de procéder séance tenante à la souscription en espèces à ladite augmentation de capital, avec libération intégrale.

Cette augmentation de capital est la conséquence de la distribution de dividendes pour un montant d'un million quatre cent mille euros (€ 1.490.000,00), qui, par application de l'article 537 CIR92, ont pu bénéficier du taux réduit de précompte mobilier de dix pourcent (10 %).

2. Messieurs Wauters Bernard et Wauters Freddie, associés ici présents, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société, ont déclaré souscrire en espèces à l'augmentation de capital décidée en la première résolution qui précède et aux conditions y mentionnées.

Cette augmentation de capital est immédiatement souscrite, par chacun des associés au prorata des titres qu'ils possèdent, en espèces et entièrement libérée.

Les souscripteurs nous ont déclaré et tous les membres de l'assemblée ont requis le notaire soussigné d'acter que ladite augmentation de capital a été entièrement libérée, et que le montant global de cette libération, s'élevant à un million trois cent quarante-et-un mille euros (€ 1.341.000,00) est déposé au compte spécial numéro BE44 0017 3041 6645 ouvert au nom de la société à la banque «BNP Paribas Fortis».

Une attestation justifiant ce dépôt a été remise au notaire soussigné.

Monsieur le président constate et l'assemblée reconnaît que par suite de la réalisation de la souscription qui précède, le capital social est porté de soixante-deux mille euros (€ 62.000,00) à un million quatre et trois mille euros (€ 1.403.000,00).

Les associés reconnaissent avoir été dûment avertis par le notaire soussigné de la teneur de l'article 1401 du Code Civil. Ils dispensent le notaire soussigné de toute précision complémentaire. Ils agissent en parfaite connaissance de cause.

3. L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour y mentionner le nouveau capital et sa représentation comme suit : « Article cinq - CAPITAL :

Le capital social, est fixé à un million quatre cent et trois mille euros (€ 1.403.000,00) et est représenté par dix-sept mille trois cent trente-quatre (17.334) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

4. L'assemblée générale décide de charger le notaire soussigné de la préparation et du dépôt à la Banque Carrefour des Entreprises d'une nouvelle version coordonnée des statuts de la société.

Pour extrait analytique conforme

Notaire Erik Lerut

Annexe: l'expédition de l'acte et la coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature